

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Février 2018

L' an 2018, le 8 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, GILBERT Donatien, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Absente ayant donné procuration : Mme BIGOT Bénédicte à Mr GILBERT Donatien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/02/2018

Date d'affichage : 02/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 15/02/2018

et publication ou notification
du : 15/02/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASSUE Nathalie

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZB79 : ANNULATION
- ⇒ POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2018
- ⇒ R.P.I. : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)
- ⇒ MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES
- ⇒ BUDGET LOGEMENT LOCATIF MAIRIE : CLOTURE AU 31/12/2017
- ⇒ BUDGET L'OURME GUY : CLOTURE AU 31/12/2017
- ⇒ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018
- ⇒ TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018
- ⇒ VISITE DU SENAT ET DE LA GARDE REPUBLICAINE
- ⇒ COMMUNE NOUVELLE A TROIS : ETUDE DE FAISABILITE

Réf : N°2018-001 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZB79 : ANNULATION

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion de conseil municipal du 28/11/2017, une délibération avait été prise au sujet d'une demande d'achat de la parcelle communale ZB79 de 580 m² située dans le village de La Grée de Craon par un administré. Après consultation des riverains concernés, il est proposé de ne pas donner suite favorable à cette demande d'achat et par conséquent d'annuler la délibération n°2017-077 du 28/11/2017.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Ne plus vendre la parcelle communale ZB79 de 580 m²,
- Annuler la délibération n°2017-077 du 28 novembre 2017.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-002 POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2018

Monsieur Le Maire soumet la proposition de prix de la société EUROVIA de Bruz pour les travaux de Point à Temps Automatique.

Ces travaux comprennent la fourniture de 10 tonnes d'émulsion à 69% avec graviers 4/6 avec mise à disposition d'un chargeur et d'un compacteur pour un montant de 601,00 € H.T./ tonne soit un total de 6 010,00 € HT (7 212,00 € TTC).

Ces travaux seront réalisés la dernière semaine d'avril.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider cette proposition de prix
- Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-003 R.P.I. : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur Le Maire communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2017-2018 qui s'établit à **372 €** en élémentaire et **1 180 €** en maternelle (hors charges à caractère social). Ces montants sont transmis tous les ans en décembre par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 105 enfants au 1^{er} septembre 2017 dont 33 domiciliés sur la commune (7 en maternelle – 26 en primaire) et 8 domiciliés hors communes du RPI (5 en maternelle – 3 en primaire). Chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes en RPI.

Le coût total pour la commune de Comblessac s'élève donc pour l'année scolaire 2017/2018 à **20 270,67 €**, versé à l'OGEC BRUSECOM à travers ses 3 structures. Un tableau d'ensemble est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** de verser aux trois sites de l'organisme de gestion la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant total de **20 270,67 €**, selon la répartition suivante,

OGEC BRUSECOM Les Brulais : 6 686,67€
OGEC BRUSECOM Saint-Séglin : 7 508,00€
OGEC BRUSECOM Comblessac : 6 076,00€

- **Dit** que cette participation sera versée en 4 fois par trimestre (25% en février, 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre),

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018, au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-004 MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le dernier Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, du 21 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale est pour les élus un moment de débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les 1^{er} et 2^{ème} adjoints (Christophe RICAUD et Philippe GERARD) à effet de participer au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2017.
- de prendre en charge les frais occasionnés (transport, hébergement, frais d'inscription) par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- de régler l'Association des Maires de France les frais correspondants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-005 BUDGET LOGEMENT LOCATIF MAIRIE : CLOTURE AU 31/12/2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'avec l'accord du trésorier il a été décidé que le budget annexe «logement locatif mairie» (456) soit intégré au budget principal de la commune (418) au 1er janvier 2018.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public seront votés courant mars 2018. Les résultats de ce budget seront repris au budget principal (Excédent de fonctionnement : 2 664,90 € - Déficit d'investissement : 1 929,79 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe "Logement locatif Mairie" au 31/12/2017;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-006 BUDGET L'OURME GUY : CLOTURE AU 31/12/2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Lotissement L'Ourme Guy» n°642 qui a été ouvert par délibération n°2009-108 en date du 22 décembre 2009 n'a plus lieu d'exister à ce jour puisque tous les terrains sont vendus et les travaux achevés.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que la prise en charge du déficit par le budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public seront votés courant mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe "Lotissement L'Ourme Guy" au 31/12/2017;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-007 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les subventions aux associations pour 2018. Un tableau est remis à chaque conseiller.

Après discussions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Verser les subventions aux associations dans les conditions ci-dessous,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2018 article 6574

ASSOCIATIONS	VERSE EN 2017	2018	
		Proposition	Vote
A.C.C.A. (Chasse) - Comblessac	400,00 €	400,00	400,00
A.C.P.G. / C.A.T.M. – Comblessac	350,00 €	350,00	350,00
Association Culture et Loisirs - Comblessac	800,00€	500,00	500,00
Association Club de gym - Comblessac	0,00 €	200,00	200,00
Amicale des Donneurs de Sang – Val d’Anast	100,00 €	100,00	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers – Guer	100,00 €	100,00	100,00
Amicale du Personnel du Canton – Val d’Anast	50,00 €	50,00	50,00
Association Marche nordique – Val d’Anast	100,00 €	100,00	100,00
Secours Catholique de Val d’Anast	100,00 €	100,00	100,00
Restos du cœur de Val d’Anast	50,00 €	50,00	50,00
Fédération des Accidentés du Travail (FNATH)	50,00 €	50,00	50,00
Maison Familiale Rurale – Montauban (35)	50,00 €	50,00	50,00
Maison Familiale Rurale – GOVEN (35)	50,00 €	0,00	0,00
Lycée Professionnel Saint Yves – Bain de Bretagne	100,00 €	50,00	50,00
Chambre des métiers à Rennes (35)	50,00 €	50,00	50,00
Chambre des métiers à Vannes (56)	0,00 €	100,00	100,00
Centre de Formation Apprentissage Ille et Vilaine	50,00 €	0,00	0,00
EHPAD – Guer	150,00 €	150,00	150,00
Les Amis de la résidence Bel Air – EHPAD Val d’Anast	35,00 €	105,00	105,00
Association Jeunes Agriculteurs 35	500,00 €	0,00	0,00
Voyages pédagogiques (RPI et autres)	2052,45 €	1 500,00	1 500,00
Provisions	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL	5 137,45 €	5 005,00 €	5 005,00

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-008 TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de 3 taxes locales pour l'année 2018. Il rappelle les taux votés en 2017.

	Taux
Taxe d'habitation	14,43 %
Taxe Foncière sur le bâti	16,26 %
Taxe Foncière sur le non bâti	47,20 %

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir les taux des 3 taxes locales comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-009 VISITE DU SENAT ET DE LA GARDE REPUBLICAINE

Les trois conseils municipaux de Comblessac, Saint Séglin et Les Brûlais ont décidé d'organiser une visite commune du Sénat et de la Garde Républicaine. Après avoir contacté les collaboratrices des Sénateurs Dominique de LEGGE et Françoise GATEL, la journée du 17 mai 2018 a été retenue.

Pour le déplacement, après un appel d'offres, ce sont les voyages Bourrée qui ont été retenus pour un montant de 1 930 € TTC. Quant à la visite de la Garde Républicaine, elle coûte 500 euros TTC (soit 2 groupes de 20 personnes à 250 €/groupe). Le repas du midi, servi au Sénat, revient à 44 euros TTC par personne. Soit un montant total de 106 € / personne. Le nombre maximum pour la visite du Sénat est fixé à 40 personnes.

Après échanges, il est décidé que ces deux visites, le repas du midi et le déplacement seront gratuits pour les élus municipaux et les membres du C.C.A.S.. Les conjoints et autres personnes régleront eux-mêmes le coût réel de cette journée, soit 106 euros par personne. Il a été décidé également que les 3 factures seront réglées en totalité par la commune de Comblessac, puis les communes de Saint Séglin et Les Brûlais régleront à la commune de Comblessac les sommes les concernant (au prorata des personnes présentes). Quant aux personnes autres que les élus et membres du C.C.A.S. des 3 communes, celles-ci devront établir un chèque de 106 euros à l'ordre du Trésor Public.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'Emettre un avis favorable aux propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-010 COMMUNE NOUVELLE A TROIS : ETUDE DE FAISABILITE

Les trois conseils municipaux de Comblessac, Saint Séglin et Les Brûlais se réunissent ce jeudi 8 février, avec à l'ordre du jour, entre autres, l'"Etude de faisabilité de création d'une commune nouvelle à trois".

La particularité est qu'il n'y a pas de continuité territoriale entre la commune de Saint Séglin et les deux autres communes. L'idée est de proposer le droit à l'expérimentation, d'une manière générale, souhaité par le Président de la République Emmanuel Macron. D'un point de vue législatif, ce n'est pas possible sans continuité territoriale. La Préfecture conseille, dans ce cas, d'échanger des parcelles de terres entre les communes de Saint Séglin et Les Brûlais et Maure de Bretagne/ Val d'Anast. Dans l'affirmative, la commune nouvelle à trois prendrait effet au 1er janvier 2019, soit un peu plus d'un an avant les prochaines élections municipales de 2020. Son siège serait à la Mairie de Comblessac.

Après de longs échanges, le Maire propose un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat est le suivant : 9 NON, 3 OUI et 1 ABSTENTION.

Par conséquent, le conseil municipal décide de :

- Ne pas lancer l' "étude de faisabilité de création d'une commune nouvelle à trois" avec les communes de Saint Séglin et Les Brûlais .

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE

Monsieur Le Maire soumet une proposition de prix de la société Signalisation LACROIX pour la fourniture d'un radar solaire pédagogique mobile. Il demande aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur ce sujet. Il précise que cette dépense est éligible aux recettes des amendes de police et propose donc d'étudier à nouveau cette possibilité d'investissement en 2019 avec le prêt éventuel d'un radar pédagogique pour essai fin 2018.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Cet inventaire des zones humides sur la commune de Comblézac a été réalisé par des techniciens du Syndicat du Grand Bassin de l'Oust basé à Ploërmel de juillet à décembre 2017. Cet inventaire coûte 7 000 € dont 1 600 € à la charge de la commune.

Dans ce cadre, une commission communale avait été constituée et s'était d'ailleurs réunie le 18/12/2017 pour une 1ère présentation de cet inventaire par le technicien du G.B.O..

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu le 1er février 2018.

Sur les 1 728 hectares de la commune, 112 hectares de zones humides ont été recensés (95% en zones humides temporaires et 5 % de zones humides permanentes)

Le dossier complet est consultable en mairie jusqu'au 16 février. Il est possible d'y apporter des observations.

Lors d'une prochaine réunion, le Conseil municipal devra valider cet inventaire des zones humides, après avoir tenu compte des dernières observations et de sa mise à jour.

TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal de ne pas changer les tarifs communaux pour 2018 (location salle multifonctions, photocopies, concessions du cimetière...). Les membres du conseil municipal sont d'accord.

VISITE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES LAGUNES

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu relatif à la visite d'assistance technique du Département 35 le 4 octobre 2017 dans le cadre de l'assainissement collectif (lagunes).

Il est constaté un bon fonctionnement général (observation : le système de vannage entre les bassins serait à revoir).

PRATIQUES EQUESTRES SUR LA VOIE VERTE

Le Maire fait lecture d'un courrier du Département d'Ille et Vilaine informant que ce dernier a décidé d'autoriser la pratique équestre de manière expérimentale sur l'ensemble des linéaires de ses voies vertes départementales jusqu'au 1er juillet 2018. La pratique des cavaliers devra se faire au pas et sur la partie enherbée.

LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Depuis le lundi 15 janvier 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté propose un service de location de vélos à assistance électrique pour tous les habitants du territoire.

La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site internet :

<http://vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr>

ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES

L'entreprise MSV de Josselin mandatée par ENEDIS (ex-ERDF) va procéder à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres au mois de mars ou avril 2018 sur la commune de Comblézac.

POSE D'UN CANALISATION D'EAU POTABLE

Des travaux qui consistent à poser une canalisation d'eau potable Route de la Ridelais jusqu'aux villages de la Ridelais et la Melais vont être réalisés à partir de fin février 2018.

EFFACEMENT DES RESEAUX

La 6ème et dernière tranche d'effacement des réseaux (Rue des Grées, de l'Abbaye et Saint-Melaine) va débiter le 19 mars prochain et devrait se terminer au cours du 4ème trimestre 2018.

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel reçu du Sénateur Dominique De LEGGE concernant l'impact financier de la suppression de la taxe d'habitation (T.H.) pour la commune de Comblessac.

Nombre de foyers soumis à la T.H. : 273

Nombre actuel d'exonérés ou T.H. nulle : 64

Avec réforme, nombre de nouveaux foyers exonérés : 183

Soit un total de 247 foyers exonérés sur les 273 soit 90,48 %

MODERNISATION DE LA VOIRIE

Il est prévu moderniser la petite route d'accès à la maison, située au 20 Le Coudray et un bout de route communale, dans le village du Léron, desservant les maisons, situées au 41, 43, 45, 47, 49, et 51 Le Léron.

LOTISSEMENT LA CHERIERE

Le Maire informe qu'il a rencontré le Maître d'ouvrage QUARTA pour effectuer les travaux de voirie définitive et l'implantation des 4 mâts d'éclairage public.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque Latulu... n'étant plus fréquentée, la décision est prise de la mettre en sommeil, pour l'instant. Les livres et autres documents appartenant à la Médiathèque Départementale ont été rendus début février dernier.

CENTRE EQUESTRE

Le Maire informe qu'un projet de création d'un Centre équestre est à l'étude sur le Site du Vauvert. La décision serait prise courant avril 2018 par le Syndicat mixte du Vauvert, composé des deux Communautés de communes. Dans l'affirmative, ce ne serait qu'à compter du 1er janvier 2019.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 mars 2018 (à confirmer)

En mairie, le 15/02/2018

Le Maire
Robert PERROT



